

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
-----  
COMMUNE DE ROUVRES

**Réunion ordinaire 08 juin**  
**L'an deux mille vingt et un**

-----

<b>Date de la convocation</b>	
<b>03 juin 2021</b>	
<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>4</b>

L'an deux mille vingt et un le 08 juin à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle Michel LEGRAND, LEGRAND (conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), séance à huis clos (conformément à l'article L.2121-18 du CGCT) sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Monsieur Jérémie ZARPAS, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Caroline DUPOND ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémie ZARPAS,  
Madame Catherine PONSARDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe LEBON,  
Monsieur Jehan LALANDE,  
Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Madame Danièle LARGILLIERE,  
Madame Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD.

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	Pouvoir	LALANDE Jehan	Excusé
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	Pouvoir	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	Pouvoir	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	Pouvoir	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	P
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé  
A : Absent

### Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

**Monsieur Albert ROUILLARD** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulevée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour en point n° 4 puisque le point « Groupement d'achat électricité et gaz naturel » est reporté lors d'un prochain conseil municipal :

- **Église Saint-Martin : Restauration de l'église, assainissement et mise hors d'eau :  
Approbation des études de diagnostic – Avant-projet sommaire**

**1/ Demande d'aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la vidéo protection (*délibération n° 2021/22*)**

La commune de Rouvres a mis en place un système de vidéo protection qui comprenait dans sa première phase 5 caméras sur l'ensemble de la commune.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, il est proposé à l'assemblée de remplacer le système de vidéo protection.

La Société ALVISYS située à SOREL MOUSSEL est maîtrise d'œuvre et présente un devis global estimé à 46 144,54 € H. T. pour cette réalisation.

Celui-ci est complété, pour la partie « tranchée – génie civil » par un devis de l'Entreprise CHESNEL d'un montant de 15 887,20 € H. T.

Afin de permettre le financement des actions locales, l'État par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et peut verser des subventions de l'ordre de 20 %.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'extension et l'amélioration du système de vidéo protection pour un montant global de 62 031,74 € H.T., (voir devis) ;

**SOLLICITE** de l'État, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet,

**AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2021.

**2/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (*délibération n° 2021/23 annule et remplace la délibération n° 2021/05*)**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 10 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans la limite de 100 000 € ;

14/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

16/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18/ De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 10 000 € et sur autorisation du conseil municipal au-delà ;

19/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

20/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22/ De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 €, l'attribution de subventions ;

23/ De procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le Conseil Municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoints par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à ces questions.

**3/ Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Agglo du Pays de Dreux (délibération n° 2021/24)**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019 ;

Madame le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération. Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de Rouvres s'est opposée par délibération en date du 08 décembre 2016 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence.

Finalement, c'est donc entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- OU
- De confirmer le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- De dire que la présente décision sera notifiée au préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

**DIT** que la présente décision sera notifiée au préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

### **Groupement d'achat électricité et gaz naturel**

*Le point étant reporté lors d'un prochain conseil municipal, celui-ci est annulé.*

#### **4/ Église Saint-Martin : Restauration de l'église, assainissement et mise hors d'eau : Approbation des études de diagnostic – Avant-projet sommaire (délibération n° 2021/25)**

Vu le dossier d'études de diagnostic avant-projet sommaire version 2 remis le 11 janvier 2021 par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis émis par la Direction régionale des affaires culturelles en date du 16 avril 2021 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 3 mai 2021 ;

Le Maire de ROUVRES approuve les études de diagnostic - avant-projet sommaires remises par Grégoire OUDIN (APGO Architecture et Patrimoine) pour le projet ci-dessus, sous réserve de l'intégration des observations suivantes :

##### **A. Dossier AVP:**

- Phase 0 – Travaux d'urgence
  - Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'extraire la phase de travaux d'urgence du dossier de consultation des entreprises global afin de mener cette phase de travaux le plus en amont possible. La maîtrise d'œuvre sera certainement amenée à produire un CCTP distinct pour cette phase.
  - Le maître d'œuvre est informé du dépôt de demande anticipée de diagnostic archéologique liée à ces travaux.
- Phase 1 - Travaux d'assainissement
  - La variante de drainage au droit des fondations est retenue en lieu et place du dispositif électromagnétique conformément à l'avis de la DRAC.
  - L'option d'allègement des repeints, de réalisation de mastics structures et de réintégration, hors programme, n'est pas retenue pour la suite des études.
  - Le maître d'œuvre évaluera la possibilité de ne pas procéder à une restauration des peintures murales pour cette phase d'assainissement.
- Phase 4 – Restauration du clocher
  - L'option concernant la flèche est retenue pour la suite des études.
  - Le maître d'œuvre évaluera la possibilité de ne pas réaliser cette phase d'un montant de 274 134,00 € HT dans l'opération et proposera, le cas échéant, pour cette partie de l'édifice, des interventions minimales intégrées à une phase précédente afin de respecter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Phase 5 – Travaux intérieurs
  - Cette phase hors programme n'est pas retenue pour la suite des études.

##### **B. Estimation financière :**

- Rappel Estimation financière prévisionnelle (EFP) travaux programme : 980.000 € HT, avec 5% de tolérance
- Estimations phases DIA/APS version 2 :

TOTAL GLOBAL			
TOUTES PHASES			
variante DRAINAGE et		Dont hors	
toutes options	1 494 024,08	programme	168 967,76

Soit une augmentation de 52%.

Le tableau placé en annexe de la présente délibération d'approbation identifie les dépenses considérées comme hors programme.

Le maître d'œuvre devra rechercher toutes les solutions techniques et financières pour se rapprocher de l'enveloppe financière prévisionnelle travaux figurant au programme d'opération.

Il convient de procéder à l'établissement des études d'avant-projet pour lesquelles un ordre de service de démarrage sera transmis au maître d'œuvre.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les études de diagnostic – avant-projet sommaire, et le total global toutes phases avec variante DRAINAGE et toutes options pour un montant de 1 494 024,08 €, dont hors programme 168 967,76 €.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **5/ Nomination d'un correspondant défense (délibération n° 2021/26)**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. Sa mission s'articule autour de deux axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense,
- L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de désigner Jérémie ZARPAS correspondant défense.

#### **6/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (délibération n° 2021/27)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur CAP EMPLOI. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose

- De créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

**Intitulé du poste : Agent d'accueil**

A/ Contenu du poste :

- Accueil du public,
- Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés,
- Rédaction des courriers et des documents administratifs,
- Mise à jour du site Internet, de Facebook et de Panneau Pocket,
- Ces fonctions nécessitent l'aptitude à la conduite de véhicules légers (Permis B).

B/ Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 60 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention portant sur l'octroi d'une prise en charge partielle par l'Etat du coût du poste.

C/ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

D/ Rémunération : **Taux horaire du SMIC**

- Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

**Intitulé du poste : Agent d'accueil**

A/ Contenu du poste :

- Accueil du public,
- Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés,
- Rédaction des courriers et des documents administratifs,
- Mise à jour du site Internet, de Facebook et de Panneau Pocket,
- Ces fonctions nécessitent l'aptitude à la conduite de véhicules légers (Permis B)

B/ Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 60 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention portant sur l'octroi d'une prise en charge partielle par l'Etat du coût du poste.

C/ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures  
D/ Rémunération : **Taux horaire du SMIC**

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



## ROUVRES

Restauration de l'église, assainissement et mise hors d'eau

Rappel montant enveloppe financière prévisionnelle travaux : 980 000,00 HT

	Proposition MOE		Analyse AMO	
	Base	Options	Programme	Hors programme
<b>PHASE 0 TRAVAUX D'URGENCE</b>				
Maçonnerie pierre de taille				
Mise sous étais ferme n°2	7 650,00		7 650,00	
<b>TOTAL Phase 0</b>	<b>7 650,00</b>		<b>7 650,00</b>	
<b>PHASE 1 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</b>				
Maçonnerie pierre de taille				
Installations communes de chantier	5 800,00		5 800,00	
Travaux d'assainissement	20 448,00		20 448,00	
Dispositif électromagnétique	18 000,00		18 000,00	
Variante : drainage périphérique	42 075,00		42 075,00	
sous-total	44 248,00		44 248,00	
sous-total avec variante drainage	68 323,00		68 323,00	
Menuiserie	16 866,00		16 866,00	
Peintures murales				
Base	46 500,00		46 500,00	
option : allègement des repeints, réalisation de mastics structures, réintégration		31 500,00		31 500,00
sous-total	46 500,00	31 500,00	46 500,00	31 500,00
<b>TOTAL Phase 1</b>	<b>107 614,00</b>	<b>31 500,00</b>	<b>107 614,00</b>	<b>31 500,00</b>
<b>TOTAL Phase 1 avec variante drainage</b>	<b>131 689,00</b>	<b>31 500,00</b>	<b>131 689,00</b>	<b>31 500,00</b>
<b>PHASE 2 RESTAURATION CHARPENTE, COUVERTURES ET FACADES NEF CENTRALE</b>				
Maçonnerie pierre de taille				
Installations communes de chantier	10 800,00		10 800,00	
Elévations extérieures	59 160,00		59 160,00	
Echafaudages et protections pour voûtes	87 766,25		87 766,25	
sous-total	157 726,25		157 726,25	
Charpente	179 869,84		179 869,84	
Couverture	218 778,75		218 778,75	
<b>TOTAL Phase 2 =</b>	<b>556 374,84</b>		<b>556 374,84</b>	
<b>PHASE 3 RESTAURATION CHARPENTE, COUVERTURES ET FACADES BAS-COTES</b>				
Maçonnerie pierre de taille				
Installations communes de chantier	10 800,00		10 800,00	
Elévations extérieures	116 089,89		116 089,89	
Echafaudages et protections pour voûtes	49 347,50		49 347,50	
sous-total	176 237,39		176 237,39	
Charpente	41 713,24		41 713,24	
Couverture	61 857,85		61 857,85	

<b>TOTAL Phase 3 =</b>		<b>279 808,48</b>	<b>279 808,48</b>	
<b>PHASE 4 RESTAURATION DU CLOCHER</b>				
Maçonnerie pierre de taille				
	Installations communes de chantier	10 800,00	10 800,00	
	Le clocher hors flèche	41 350,00	41 350,00	
	Option : échafaudage flèche		25 000,00	
	<b>sous-total</b>	<b>52 150,00</b>	<b>25 000,00</b>	
Charpente				
		<b>70 584,00</b>	<b>70 584,00</b>	
Campanaire				
		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	
Couverture				
	Clocher hors flèche	131 400,00	131 400,00	
	Option : flèche		50 400,00	
	<b>sous-total</b>	<b>131 400,00</b>	<b>50 400,00</b>	
<b>TOTAL Phase 4 =</b>		<b>274 134,00</b>	<b>75 400,00</b>	
<b>PHASE 5 TRAVAUX INTERIEURS</b>				
Maçonnerie pierre de taille				
	Installations communes de chantier	10 800,00	10 800,00	
	Intérieurs	63 884,00	63 884,00	
	Option : sols		57 283,76	
	<b>sous-total</b>	<b>74 684,00</b>	<b>57 283,76</b>	
Menuiserie				
		<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>	
<b>TOTAL Phase 5 =</b>		<b>80 184,00</b>	<b>57 283,76</b>	
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>1 305 765,32</b>	<b>164 183,76</b>	
		TVA 20%	261 153,06	32 836,75
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 566 918,38</b>	<b>197 020,51</b>	
<b>AVEC VARIANTE DRAINAGE</b>				
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>1 329 840,32</b>	<b>164 183,76</b>	<b>1 249 656,32</b>
		TVA 20%	265 968,06	33 793,55
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 595 808,38</b>	<b>197 020,51</b>	<b>1 499 587,58</b>

